



DECISION n°	DATE	PAGE
3	11/05/2026	3

Objet : Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec Gubbio-mission du 14 au 17 mai 2026 (annule et remplace la décision n°2-2026)

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 28 mars 2026 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux,

Considérant qu'en 1958, un jumelage a été conclu entre les villes de Thann et Gubbio (Italie), puis un renouvellement a eu lieu le 30 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements occasionnant des frais de transport et de séjour ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accorder un mandat spécial pour une mission à Gubbio en Italie du 14 au 17 mai 2026 à l'occasion de la fête des Ceri, dans le cadre du jumelage à :

- Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN,
- Monsieur Alexis STEININGER, Conseiller Municipal Délégué au Maire,

Article 2 : que les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Thann, le 11 mai 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 12-5-26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann